

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N°2020.00122**

**COLLECTE ET VALORISATION DES TEXTILES USAGEES - CONVENTION  
ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'ECO-ORGANISME**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,  
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH,  
M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20200214-0202001220

DATE D'APPHICACON : 25 Février 2020

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020**

### **COLLECTE ET VALORISATION DES TEXTILES USAGEES - CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'ECO-ORGANISME**

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, l'éco-organisme EcoTLC a été créé le 05 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel du 03 avril 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019, pour :

- percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages ;
- verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Sur le territoire de Saint-Étienne Métropole, la collecte des textiles a été déployée en juin 2012, grâce à une délégation de service public confiée au groupement Le Relais/Chrysalide. Ce service à l'usager est basé sur plus de 225 points de dépôts référencés sur le territoire. La Métropole n'a à sa charge que l'édition des supports de communication. La collecte et la mise à disposition des conteneurs sont effectuées par le délégataire. En 2018, plus de 4 kg/habitant, soit 1620 tonnes, ont été détournées des ordures ménagères et donc de l'enfouissement. Les textiles sont triés pour être réemployés ou recyclés.

La convention actuelle entre EcoTLC et Saint-Etienne Métropole a expiré de plein droit le 31 décembre 2019. Aujourd'hui, EcoTLC propose aux collectivités la signature d'une nouvelle convention applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, conforme à son nouvel agrément du 20 décembre 2019. Celle-ci permettra à Saint-Étienne Métropole de continuer à bénéficier d'un accompagnement pour conforter le dispositif existant et accroître les performances de captage des textiles/linges de maison/chaussures usagés.

Saint-Etienne Métropole pourra notamment :

- continuer à bénéficier d'un soutien financier (40 400 € perçus en 2019 au titre de 2018),
- continuer à disposer d'un extranet spécifique offrant de multiples fonctions pour le suivi contractuel (déclarations de tonnages, ajout/suppression de point de collecte et le référencement sur la base nationale de géolocalisation des points d'apports).

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC ;**

- les recettes correspondantes seront perçues en section de fonctionnement au chapitre 74 article 747888 (2014 CONTR 1000) du budget Déchets.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU